



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration**

**Procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2017**

Ordre du jour :

1. Présentation de la Coopération structurée permanente (PESCO) - Défense UE
2. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 17 octobre 2016, 3 mars 2017, 6, 13 et 20 novembre 2017
3. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 25 novembre et le 1er décembre 2017
4. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz

M. Roger Negri, remplaçant de Mme Dall'Agnol  
M. Gilles Roth, remplaçant de M. Wilmes

M. Patrick Heck, Directeur de la Défense  
M. Olivier Baldauff, du Ministère des Affaires étrangères et européennes,  
Directeur adjoint des affaires politiques  
Mme Nadia Mellina, du Ministère des Affaires étrangères et européennes,  
Direction de la Défense

Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Georges Bach, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

1. **Présentation de la Coopération structurée permanente (PESCO) - Défense UE**

Le Directeur de la Défense informe que la notification sur la coopération structurée permanente (PESCO) a été adoptée par le Conseil des Ministres le 23 novembre 2017. Le 11 décembre 2017, la PESCO sera officiellement instaurée.

L'ambition politique de créer des mécanismes institutionnels pour renforcer la coopération dans le domaine de la défense est ancrée dans l'article 42 (6) du traité sur l'Union européenne (TUE) : « *Les Etats membres qui remplissent des critères plus élevés de capacités militaires et qui ont souscrit des engagements plus contraignants en la matière en vue des missions les plus exigeantes, établissent une coopération structurée permanente dans le cadre de l'Union.* »

La coopération structurée permanente est régie par l'article 46 TUE. Le lancement de la PESCO est donc une étape importante dans la construction de l'Union européenne. Dans une première phase, l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne ont invité les autres Etats membres à se joindre à cette initiative. Tandis que l'Allemagne a préconisé une approche inclusive pour lancer le processus de création de la PESCO en automne 2016, la France a mis l'accent sur le volet ambitieux et opérationnel de la PESCO. Les pays du Benelux ont soutenu plusieurs initiatives, dont l'instauration de procédures permettant un déploiement rapide des troupes. La lettre de notification comprend une liste des engagements ambitieux pris dans le cadre de la PESCO, dont l'augmentation régulière en termes réelles des budgets consacrés à la défense afin d'atteindre les objectifs convenus. Les critères prévoient par ailleurs que la PESCO soit harmonieuse avec l'OTAN. Le critère numéro 12 prévoit la mise à disposition de troupes opérationnelles pour des opérations de maintien de la paix (OMP) respectivement pour assurer la relève des « battle groups » de l'Union européenne. 23 Etats membres ont signé la lettre de notification.

Après le lancement officiel de la PESCO le 11 décembre 2017, les mécanismes prévus par le traité seront mis en œuvre. Ceci concerne le développement de capacités et le déclenchement d'opérations par le Conseil, donnant le mandat à un groupe d'Etats membres qui souhaitent y participer. Parmi les 48 projets mis sur la table, 15 ont été retenus dans les catégories de l'entraînement et la certification, la capacité maritime, la capacité aérienne, les forces terrestres, la cyberdéfense et les « joint forces ». Le Luxembourg s'est décidé à s'engager dans des projets de formation et d'entraînement, ainsi que dans le cadre des mouvements transfrontaliers d'unités du Benelux. Par ailleurs, le Grand-Duché aura le statut d'observateur dans un certain nombre de groupes se consacrant à l'appui médical, l'appui logistique, les drones, ainsi que le commandement et contrôle stratégique de systèmes de communication. Un autre domaine auquel s'intéresse le Luxembourg est celui des capacités des forces (« corps capabilities »). Toutes ces activités s'inscrivent dans le cadre des lignes directrices de la défense luxembourgeoise à l'horizon 2025 et au-delà.

### Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

La participation politique à la PESCO est le signe d'une volonté accrue de participer à des missions opérationnelles communes. Les Etats membres décident sur les participations respectives. Un des vingt critères de la notification est d'adapter les mécanismes nationaux pour permettre une décision et un déploiement rapide.

La lettre de notification contient une série de critères financiers, dont l'augmentation régulière des budgets consacrés à la défense. Cet objectif n'est pas chiffré. Quant à

l'OTAN, le critère d'une augmentation jusqu'à 2 % du PIB est nuancé, l'obligation portant sur une évolution vers ce but. Le Luxembourg a inscrit dans ses lignes directrices le but d'atteindre 0,6 % du PIB en 2020, et d'augmenter progressivement ce taux au-delà de 2020. Un autre critère de la PESCO fixe le but de consacrer 20 % des dépenses pour l'investissement dans des nouvelles capacités. Le Luxembourg atteint largement ce but. Un dernier critère financier dispose que 2 % du budget de la défense soit consacré à la recherche et au développement. Le Grand-Duché augmentera progressivement le montant afférent dans les budgets des années à venir pour atteindre ce but.

L'opinion publique n'étant pas en faveur d'une augmentation des budgets de la défense, il faut néanmoins prendre en compte qu'il s'agit d'un renforcement de l'Union européenne dans un domaine où elle dispose de toute une panoplie d'outils pour contribuer à la résolution de crises.

Le principe du « pooling and sharing » est également ancré dans les critères de la PESCO. Le critère numéro 9 prévoit d'harmoniser les besoins. L'acquisition commune de matériel permet d'obtenir un meilleur prix. L'utilisation collective des capacités est ancrée dans le critère numéro 10.

Le rôle de l'Agence européenne de la Défense reste inchangé tel que défini dans le protocole 10 annexé au traité de Lisbonne. Il s'agit de définir les besoins, sans pourtant intervenir lors de l'acquisition du matériel. L'Agence reste aussi impliquée dans le mécanisme de révision annuelle. Le Président de la commission demande à ce que le résultat de la révision annuelle soit présenté aux députés le moment venu.

Le plan national de mise en œuvre doit être rendu le 8 décembre 2017. Il sera présenté aux membres de la commission en janvier 2018.

L'harmonisation entre l'UE et l'OTAN se fait à différents niveaux. Il est veillé à ce que la définition des engagements respectifs ne soit pas contradictoire. Par ailleurs, un dialogue institutionnalisé est établi pour pouvoir adapter la planification.

Il est prévu d'instaurer un quartier général médical pour les missions de l'Union européenne. Ce projet ambitieux prendra encore plusieurs années avant sa réalisation.

Le « lead » des différents groupes est assuré par un respectivement plusieurs Etats membres conjointement.

La loi « OMP » permet de déployer des militaires luxembourgeois. Une réforme de cette loi est en voie de préparation, notamment en ce qui concerne l'adaptation des procédures pour pouvoir déployer des militaires dans un délai plus bref.

Le financement de matériel par le Fonds européen de la Défense présuppose la participation d'au moins quatre ou cinq Etats membres. Les critères de la PESCO prévoient un accès équitable au marché des PME.

Les Etats membre qui n'ont pas encore signé la lettre de notification sont le Portugal, le Danemark, l'Irlande et Malte. Le Portugal et l'Irlande pourraient se décider de participer à la PESCO avant le Conseil du 12 décembre 2017.

Au sein de l'OTAN, des discussions portent sur la définition des critères de ce qui est imputable comme dépense de la défense, ceci en vue de l'objectif de se diriger vers 2 % du PIB. Le ratio d'une augmentation de 0,03 % chaque année après 2020

correspond à la réalité actuelle.

**2. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 17 octobre 2016, 3 mars 2017, 6, 13 et 20 novembre 2017**

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

**3. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 25 novembre et le 1er décembre 2017**

La liste des documents est adoptée.

**4. Divers**

Le Président de la commission informe sur les invitations à plusieurs conférences interparlementaires et sur le programme des prochaines réunions de la commission.

La motion de M. Mosar et Mme Arendt sur le Yémen sera débattue en séance plénière le jour du débat sur la coopération.

Luxembourg, le 18 décembre 2017

La Secrétaire-Administratrice,  
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères  
et européennes, de la Défense, de la Coopération et de  
l'Immigration,  
Marc Angel